

Résolution commune de la profession d'avocat relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Nous, soussignés les représentants des membres de la profession d'avocat des Etats-Unis, d'Europe, du Japon et du Canada, avons adopté la résolution suivante sur la lutte contre le blanchiment de capitaux :

- (1) Nous partageons le souci des gouvernements à travers le monde de vouloir éradiquer ce crime grave qu'est le blanchiment de capitaux.
- (2) Néanmoins, il est de notre devoir de soutenir les valeurs fondamentales de justice et de liberté de nos sociétés et de garantir que, dans le cadre de la lutte légitime menée à l'encontre des effets pervers du blanchiment de capitaux, d'autres droits et devoirs importants ne soient pas niés.
- (3) La possibilité pour les clients de consulter leur avocat en toute confiance tout comme l'indépendance du Barreau vis-à-vis du gouvernement, font partie des attributs essentiels de la profession d'avocat dans son ensemble. Ces attributs sont reconnus dans l'ensemble de nos systèmes juridiques en dépit de leurs nombreuses différences. Les notions de legal professional privilege, de secret professionnel et de confidentialité (ces trois notions seront reprises sous l'appellation « secret professionnel et confiance » dans la suite de ce document) sont essentielles à la profession d'avocat dans le monde. De la même manière, les avocats à travers le monde ont un devoir de loyauté envers les clients qu'ils assistent, et ils jouent un rôle dans la société permettant l'administration d'une justice indépendante de l'Etat.
- (4) Nous croyons fermement que le secret professionnel et la confiance, au même titre que l'indépendance du Barreau, sont à la base d'une société démocratique et équitable, essentielle pour la règle de droit et constituent une condition d'accès au droit et à la justice dans les Etats dans lesquels la règle de droit prévaut. Sans ces valeurs là, la relation fondamentale entre le citoyen et l'Etat ne peut être correctement équilibrée, et la nécessaire compréhension (et le respect) de la loi ne peut être assurée. L'importance des valeurs de la profession d'avocat est reconnue au travers du fait que dans certains pays, elles sont inscrites dans la constitution elle-même et dans d'autres, elles sont protégées par l'existence de sanctions prévues dans les lois et le code de déontologie à l'encontre des avocats.
- (5) Nous souhaitons vivement que, afin de pouvoir éradiquer le blanchiment d'argent, davantage d'importance puisse être accordée aux valeurs reconnues dans les lois internationales et constitutionnelles, à savoir le secret professionnel et la confiance, et l'indépendance du barreau. Au nom de nos clients, nous ne pouvons accepter ni les incursions dans le secret professionnel et la loyauté envers nos clients, ni les obstacles dans l'accès à la justice. Nous croyons que les efforts visant à affaiblir ces valeurs seront rendus difficiles dans un certain nombre de pays par le fait de devoir opérer une refonte constitutionnelle.
- (6) Etant donné notre soutien dans la lutte contre le blanchiment d'argent, nous sommes honorés de pouvoir aider le GAFI dans sa mission. Nous accueillons favorablement les deux consultations du GAFI qui se sont tenues jusqu'à maintenant avec les professions concernées. Néanmoins, le GAFI en tant qu'organisation, doit encore développer un mécanisme permettant de poursuivre un dialogue constant avec les barreaux des Etats membres. Nous reconnaissons qu'un dialogue impliquant 31 pays est difficile à organiser, mais nous pensons qu'il est réalisable.

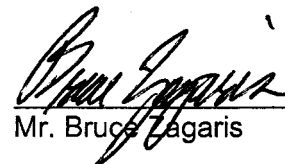
(7) En général, nous pensons que les éléments suivants doivent être mis en place avant que des décisions relatives aux avocats, au secret professionnel et à la confiance, puissent être prises :

- (a) une étude approfondie afin de déterminer dans quelle mesure les avocats sont en prise avec des personnes se rendant coupables de blanchiment d'argent, de manière à ce que les décisions futures soient basées sur des faits et des tendances vérifiés;
- (b) un processus approprié et complet dans cet exercice de prise de décision. En particulier, une consultation de la profession d'avocat et de toute autre partie intéressée est indispensable sur la façon dont la confidentialité et l'indépendance du barreau opèrent et interagissent en vue de garantir une société libre et équitable. Nous proposerions d'établir un programme à court terme pour une telle consultation. Cette initiative pourrait inclure un dialogue élargi afin d'élaborer de meilleures règles que le GAFI pourrait ensuite décider d'inclure dans le processus de Recommandation ;
- (c) la prise en compte des difficultés de la profession résultant des questions à résoudre tant au niveau international que constitutionnel, comme c'est le cas en ce moment au Canada, et des efforts déployés par les gouvernements pour porter atteinte au secret professionnel et à la confiance dans le but d'éradiquer le blanchiment d'argent.

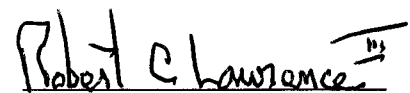
Dès lors, nous, demandons que le GAFI retire toute référence aux avocats dans la révision des 40 recommandations tant que les points qui sont contenus au paragraphe 7 ne seront pas satisfaits.

Fait le, April 03/03..... au nom de :

American Bar Association


Mr. Bruce Lagaris


American College of Trust and Estate Counsel


Mr. Robert C. Lawrence, III

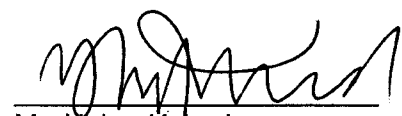
Fédération des ordres professionnels
de juristes du Canada


Mr. Maurice Laprairie Q.C.

Conseil National des Barreaux

en behalf of Benichou Pdt

Mr. Hervé Chemouli

Conseil des Barreaux de l'Union européenne


Mr. Helge Kaurud

Federation des Barreaux d'Europe


Mr. Jean-Pierre Gross

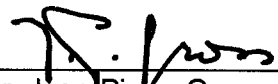
Fédération Suisse des Avocats


Mr. Jean-Pierre Gross

Japan Federation of Bar Associations


Mr. Yoshiharu Kawabata

Self-regulatory organisation of Swiss lawyers and notaries


Mr. Jean-Pierre Gross